



2025-09

**Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE**

ARRETE MUNICIPAL

de nomination par voie de mutation à temps non
complet à raison de 30 heures hebdomadaire
Du 03 Février 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,
Code collectivité : 26306

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-23 et suivants

Vu le décret n° 91_298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la délibération en date du 03 février 2025 créant un emploi d'Agent Administratif Principal 2ème classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V026250106000191001 effectuée le 16.01.25 auprès du centre de gestion

Considérant la candidature de Mme GORISSE Dorothée

Vu l'accord entre la Mairie d Anizy le Grand et la Mairie de Sainte Jalle relatif à la mutation de Mme GORISSE Dorothée à compter du 03 février 2025 au sein de la commune de SAINTE JALLE

Vu l'arrêté de d'Anizy le Grand en date 21 janvier 2025, à effet du 03 février 2025, en classant Mme GORISSE Dorothée au grade d'Agent Administratif principal 2^{ème} classe, 8^{ème} échelon, indice brut 430, Indice Majoré 385 avec une ancienneté d'un mois et 19 jours.

Considérant que la mutation prend effet le 03 février 2025, Mme GORISSE Dorothée

ARRETE

Article 1 - A compter du 03 février 2025 Mme GORISSE Dorothée est nommée au grade d'Agent Administratif principal 2^{ème} classe par voie de mutation à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Article 2 - A la date précitée, Mme GORISSE Dorothée est classée au 8^{ème} échelon, indice brut 430, indice majoré 385

Article 3 - Mme GORISSE Dorothée reste soumise au régime spécial de sécurité sociale et affiliée à la CNRACL

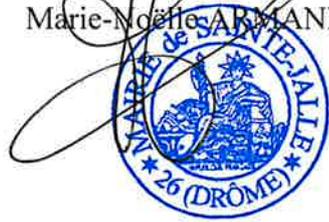
Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Notifié à l'intéressée
- Transmis à la Préfecture

- Ampliation sera adressée au :
Président du Centre de Gestion
Comptable public .

Sainte Jalle, le 03 FEVRIER 2025

Le Maire,
Marie-Noëlle ARMAND



Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à
Compter de sa notification, par courrier adressé au
Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun
B.P. : 1135 – 38022 Grenoble) ou via l'application
« télérecours citoyens » accessible sur le site internet
www.télérecours.fr

Notifié le 03 février 2025

Signature de l'agent